

Dakar, le 05 février 2025

Député
Seynabou Yacine SAMBE

A
Monsieur le Président de L'Assemblée
nationale du Sénégal
DAKAR

Objet : Question écrite adressée au Ministre des Forces Armées

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, une question écrite posée au Gouvernement et relative à l'interdiction du voile et de la barbe dans l'armée Sénégalaise.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Honorable Seynabou Yacine SAMBE



Copies : SG Assemblée nationale



XV Législature

Madame Seynabou Yacine SAMBE
Député du Groupe Parlementaire PASTEF les Patriotes

**À L'attention De Monsieur Le Ministre Des
Forces Armées**

Objet : Interdiction du Voile et de la Barbe dans l'Armée Sénégalaise

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse cette question écrite pour discuter de la politique actuelle concernant l'interdiction du voile et de la barbe dans l'armée sénégalaise. Cette politique a suscité des débats et des préoccupations parmi les membres des forces armées et la communauté civile.

Points de Discussion :

1. Justifications de l'Interdiction :

- Quelles sont les raisons principales invoquées pour interdire le voile et la barbe dans l'armée ?
- Comment ces raisons sont-elles justifiées par des préoccupations de sécurité et de discipline ?

2. Impact sur les Soldats :

- Quel est l'impact de cette interdiction sur les soldats musulmans qui souhaitent porter le voile ou la barbe pour des raisons religieuses ?
- Comment l'armée s'assure-t-elle que cette interdiction ne discrimine pas les soldats en fonction de leurs convictions religieuses ?

3. Alternatives et Compromis :

- Existe-t-il des alternatives ou des compromis qui pourraient permettre aux soldats de porter le voile ou la barbe tout en respectant les normes de sécurité et de discipline ?
- Quelles mesures le ministère envisage-t-il pour équilibrer les droits religieux des soldats avec les exigences de l'armée ?

4. Consultations et Révisions :

Exemples de Pays Autorisant le Port du Voile et de la Barbe dans l'Armée :

Plusieurs pays ont pris des mesures pour inclure le port du voile et de la barbe pour les militaires. Voici quelques exemples :

- **Canada** : Depuis 1996, le Canada permet aux militaires féminines de porter le voile dans le cadre de leur uniforme standard.
- **États-Unis** : L'armée américaine a officiellement modifié sa politique en 2017 pour autoriser le port de couvre-chefs religieux, y compris le voile, à condition qu'ils soient soignés et conservateurs.
- **Royaume-Uni** : L'armée britannique permet aux femmes de porter le voile lorsqu'elles sont en service, sous réserve de considérations de sécurité et opérationnelles.
- **Turquie** : Depuis 2017, la Turquie autorise les femmes membres de ses forces armées à porter le voile lorsqu'elles sont en service.
- **Bangladesh** : En 2024, les forces armées bangladaises ont officiellement permis aux militaires féminines de porter le voile avec leur uniforme.
- **Afrique du Sud** : L'armée sud-africaine a amendé sa politique vestimentaire en 2021 pour autoriser les femmes musulmanes à porter le voile dans le cadre de leur uniforme.
- **République Démocratique du Congo (RDC)** : La RDC suit un règlement intérieur hérité de la période coloniale française, avec des modifications au fil du temps selon différents régimes.

Cependant, des ajustements récents ont permis plus de flexibilité concernant les pratiques religieuses telles que le port du voile et de la barbe pour les militaires.

Ces changements reflètent une reconnaissance croissante de l'importance de la foi personnelle au sein des rangs et un engagement en faveur de l'inclusive et de la diversité dans les organisations militaires.

Monsieur le Ministre, il est crucial de trouver un équilibre entre les exigences de sécurité et de discipline de l'armée et les droits religieux des soldats. Nous vous exhortons à réexaminer cette politique et à envisager des solutions qui respectent les convictions religieuses tout en assurant la cohésion et l'efficacité des forces armées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question et restons à votre disposition pour toute information complémentaire

- Le ministère a-t-il consulté les communautés religieuses et les représentants des soldats avant de mettre en place cette interdiction ?
- Y a-t-il des plans pour réviser cette politique à l'avenir en fonction des retours des soldats et des experts en droits de l'homme ?

Honorable Seynabou Yacine SAMBE
Vice-Présidente Commission santé

